

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 1838.

RAPPORT fait par M. LOUDE, au nom de la section centrale du budget des finances, sur le projet de loi relatif aux frais de fabrication des pièces de 5 centimes.

MESSIEURS,

La section centrale m'a chargé de vous présenter son rapport sur le projet de loi ouvrant au département des finances un crédit supplémentaire de fr. 4,303-49, pour solder les dépenses faites pour confection des pièces de 5 centimes.

Pour déterminer l'opinion favorable de la section, il n'a fallu que consulter les motifs du projet, desquels il résulte que, si l'adjudication des flans faite en 1836 avait été approuvée, tous les fonds disponibles de l'exercice 1835 et suivants auraient été, non seulement absorbés en entier, mais il eût fallu recourir à de nouveaux moyens pour ouvrir un crédit de fr. 29,012-17, au lieu de celui de fr. 4,303-49 qui vous est demandé et qui laisse encore dans le trésor une somme libre de fr. 20,184-31.

D'après ces considérations, nous avons l'honneur de vous proposer l'adoption du projet tel que l'a présenté M. le ministre de finances.

Le rapporteur,

ZOUDE.

PROJET DE LOI.

eopold,

Roi des Belges,

A tous présents et à venir, salut.

ARTICLE UNIQUE.

Il est ouvert au ministère des finances, un crédit de *quatre mille trois cent trois francs quarante-neuf centimes* (fr. 4,303-49), pour solder l'arriéré des dépenses occasionnées pour la confection des pièces de cinq centimes, autorisée par la loi du budget des finances, du 23 mars 1835, n° 124.

Cette somme sera imputée sur l'exercice 1838.

Mandons et ordonnions, etc.